

Un passeport pour la citoyenneté

Le test de la fondue, le contrôle qualité des poubelles et le lavage de la voiture familiale le samedi matin : les clichés qui ont fait le succès des *Faiseurs de Suisses* ont pour l'essentiel disparu des procédures de naturalisation. Les conditions légales divergentes entre les cantons et parfois les communes, la complexité de la procédure et les risques d'arbitraire découragent en revanche souvent les candidats à l'obtention du passeport à croix blanche. Corollaire : la Suisse naturalise peu et la nation helvétique se ratatine. Le droit fédéral fait encore la part belle aux exigences posées par les collectivités locales. Cette construction, tout sauf républicaine, alimente le mythe d'une nation suisse composée d'enfants de Guillaume Tell. Dans cette croyance, les habitants réunis en assemblée choisissent souverainement les personnes jugées aptes à entrer dans leur groupe. La bourgeoisie s'achète parfois contre un lot considérable de monnaies sonnantes et trébuchantes. Une procédure peu compatible avec les principes de l'État de droit, rappelés par quelques juristes du Tribunal fédéral «égérés» à Mon Repos.

La réalité est différente. Les lois démographiques font que le nombre de nationaux diminue en proportion d'immigrés de longue date toujours plus nombreux. Or, à terme, l'intérêt du pays est d'intégrer ces étrangers plus que Suisses au corps des citoyens. Le constituant fédéral se prononce le 26 septembre sur deux modifications visant à ouvrir un peu plus

largement l'accès à la nationalité (cf. page 2 et 3). Ces deux modifications constitutionnelles permettent, en harmonisant certaines règles et en octroyant certaines facilités aux personnes nées ou scolarisées en Suisse, de faire plus largement coïncider le corps des citoyens et celui des habitants. Elles profiteront surtout aux ressortissants des pays non membres de l'Union européenne, dont le statut dans notre pays a tendance à se précariser. Le label suisse doit se renouveler sous peine de ne plus correspondre qu'à un mythe. Mais les règles sur la nationalité suisse demeureront restrictives. Un seul exemple : une certaine durée de résidence dans la commune sera encore nécessaire, malgré la mobilité croissante des habitants du Plateau.

Les votations se gagneront par des explications rationnelles s'élevant au-dessus des clichés. Pour faire passer le message, l'Union syndicale suisse (USS) s'est intelligemment alliée à ses ennemis traditionnels, les associations patronales. Expliquer les projets sans faire de raccourci devrait aussi être la mission du représentant du gouvernement. Mais Christoph Blocher a bien compris que son silence conduirait à un vote plus émotionnel, favorisant les intérêts de son parti, pour ne pas dire de son camp. Avec un Conseil fédéral aphone, l'impression positive des sondages va-t-elle se confirmer? En 1994, un projet de révision du droit de la nationalité avait échoué, faute d'obtenir la majorité des cantons. Il serait douloureux que l'histoire se répète. AD

Dans ce numéro

La naturalisation facilitée ouvre la voie de la citoyenneté et de la démocratie à une large frange de la population étrangère résidente en Suisse depuis longtemps.

Lire l'édito, et en pages 2 et 3

Les salariés vont contribuer autant que les employeurs au financement du congé maternité.

Lire en page 4

Une bourse des permis humanitaires entre les cantons empêcherait l'expulsion forcée de réfugiés désormais intégrés.

Lire en page 5

La naturalisation des étrangers est

Le peuple et les cantons doivent se prononcer le 26 septembre sur la naturalisation facilitée des étrangers nés ou établis dès leur jeune âge en Suisse.

Le refrain est connu. La Suisse a l'un des taux de naturalisations le plus bas d'Europe. En 2000 la Suisse a naturalisé 2,2% d'étrangers contre 3,2% en Autriche, 9,1% en Suède, 5,2% en Norvège, 4,2% en France ou 8,9% au Pays-Bas. Seules l'Allemagne et l'Italie font moins bien. Autrement dit, des personnes de nationalité étrangère, bien qu'établies parfois depuis la naissance dans notre pays, n'en acquièrent pas la citoyenneté. La faute aux règles les plus strictes d'Europe pour l'acquisition d'un passeport. La population étrangère résidant en Suisse augmente également pour ce motif (cf. encadré).

Fin des prérogatives cantonales

Les Chambres fédérales proposent donc de mettre fin aux particularismes cantonaux dans certains domaines, de faciliter la naturalisation des étrangers de la deuxième génération et de généraliser celle de la troisième génération. La révision du droit de la nationalité a été saucis-



Des bras qui vont devenir des voix

© Karl Hintermeister, 1970

sonnée en trois tranches (cf. encadré en page 3), soit une révision législative qui entrera en vigueur quoiqu'il arrive et deux autres projets qui nécessitent une modification de la Constitution (double majorité). Si elle augmente les chances de succès,

cette technique ne facilite pas la bonne compréhension des enjeux du scrutin. D'autant que des éléments importants figurent dans les textes de lois qui n'ont pas été remis avec le matériel de vote.

Le premier objet soumis au vote permettra aux étrangers de la seconde génération de bénéficier de la naturalisation facilitée. Aspect plus méconnu mais non négligeable, l'article donnerait aussi la compétence à la Confédération d'harmoniser certaines exigences pour la naturalisation ordinaire. La loi «en suspens» prévoit toutefois qu'il faut déposer une demande avant l'âge de 24 ans pour bénéficier de la naturalisation

facilitée: cette limite vise à s'assurer que les naturalisés ne bénéficient pas d'un traitement de faveur en échappant à leurs obligations militaires. Elle pourrait avoir un effet pervers en renvoyant nombre de candidats à la procédure ordinaire.

Jus soli

Quant à l'autre modification constitutionnelle, elle constituerait une petite révolution. En Suisse, l'acquisition automatique de la nationalité suisse dépend jusqu'à maintenant de l'existence d'un lien de filiation ou de mariage (*jus sanguinis*). Or, l'article soumis au vote permettrait à certaines personnes de devenir suisses du seul fait de leur naissance sur le territoire (*jus soli*): cette facilité serait toutefois réservée aux enfants de celles et ceux qui ont suivi la majeure partie de leur scolarité en Suisse. Ce changement, inconcevable pour les ardens défenseurs des mythes helvétiques, motive une opposition encore plus déterminée à ce deuxième volet.

Des voix politiques

La volonté d'augmenter le nombre de naturalisations et d'intégrer au corps des citoyens suisses les personnes qui sont domiciliées depuis toujours entre Alpes et Jura mérite l'approbation. Les règles actuelles obligeraient théoriquement à des générations entières de rester des «étrangers» au regard de notre législation. La naturalisation - même automatique - permet de faire coïncider la réalité

Entre 1993 et 2004, l'excédent naturel de la population étrangère (soit la différence entre le nombre de naissance en Suisse et le nombre de décès) s'est élevée à 179954 personnes. La population étrangère, de son côté, a augmenté de 305 148 personnes (excédent migratoire, différence entre les arrivées et les départs). Pendant le même laps de temps, 251 617 naturalisations ont été prononcées.

Communiqué de presse, OFS, 22 août 2004.

une chance pour la démocratie

Il s'agit d'un pas important vers l'intégration définitive d'immigrés trop souvent découragés par des procédures longues et complexes sur la voie de la citoyenneté.

de notre population et l'ordre juridique. Il est vrai qu'aujourd'hui l'application de la loi du domicile fait règle. Certains bastions de l'application du principe de la personnalité des lois sont en train de tomber. De moins en moins de professions sont réservées aux Suisses, les ressortissants de l'Union euro-

péenne pourront bientôt librement s'établir dans notre pays, et certains cantons accordent désormais des droits politiques, certes restreints, aux non naturalisés (cf. le cas vaudois en page 5).

Toutefois, la nationalité continue d'être un moyen important d'accrocher une personne à un

statut. Ainsi, pour les ressortissants des pays non membres de l'Union européenne nés dans notre pays, la nationalité permet d'éviter les conséquences d'une révocation d'un titre de séjour. Ce n'est pas un hasard si les ressortissants de l'ex-Yougoslavie sont toujours plus nombreux à se naturaliser. En outre,

à terme, une différence trop forte entre le corps des citoyens et celui des habitants met en péril la démocratie: naturaliser donne aussi une voix politique. Il existe donc d'autres raisons pour la naturalisation que la conquête de l'or olympique ou la santé de l'équipe nationale de football. *ad*

Un salami en trois tranches

Après les paquets, le constituant goûte au salami. La révision du droit de la nationalité se découpe en trois tranches: une révision législative qui est d'ores et déjà définitive (volet 1) et deux révisions législatives, qui nécessitent deux révisions constitutionnelles soumises au vote du peuple et des cantons (double majorité requise) pour entrer en vigueur (volets 2 et 3).

Volet 1: révision législative sur les coûts et la procédure

Adoptée le 3 octobre 2003, elle entrera en vigueur quel que soit le résultat des votations.

La principale innovation est la suppression des taxes de rachat, perçues parfois en fonction du salaire des requérants. Seule la perception d'un émolument est autorisée.

Le Parlement a renoncé à prévoir un droit de recours dans la loi, suite aux arrêts prononcés par le Tribunal fédéral qui rendent indispensable une voie de droit.

Volet 2: harmonisation des exigences et naturalisation facilitée pour la deuxième génération

Principes dans la Constitution soumis au vote: la Confédération peut légiférer sur les «principes» et pas seulement sur les règles minimales; la Confédération facilite la naturalisation par les cantons des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse.

Révision de la loi déjà votée par les Chambres (en «suspens»): la loi réduit de 12 à 8 ans la durée de résidence exigée pour déposer une demande de naturalisation ordinaire; naturalisation facilitée pour les étrangers de seconde génération aux conditions suivantes: 5 ans de scolarité obligatoire, résidence ininterrompue depuis la fin de la scolarité obligatoire, un parent au moins titulaire d'une autorisation en Suisse, familiarisé avec les conditions d'existence et le mode de vie, requête déposée de 14 à 24 ans (art. 24a).

Volet 3: naturalisation automatique pour la troisième génération

Principe dans la Constitution soumis au vote: acquisition de la nationalité par la naissance en Suisse lorsque l'un des parents au moins y a grandi.

Révision de la loi déjà votée par les Chambres (en «suspens»): l'un des parents doit avoir accompli 5 ans de scolarité obligatoire en Suisse et être titulaire d'une autorisation de séjour ou d'établissement depuis 5 ans au moment de la naissance de l'enfant (art. 2).

Message du Conseil fédéral: FF 2002 1815; Travaux des Chambres fédérales: www.parlament.ch, Dossier naturalisation.

La part des salariés

Le «oui» au projet en votation le 26 septembre ne doit pas faire oublier la contribution des travailleurs. Ceux-ci vont désormais supporter paritairement une charge qui jusqu'à maintenant était aux seuls frais des employeurs.

On ne récitera pas comme un rosaire l'argumentaire en faveur du congé maternité. Il est connu de chacun. Notamment la contradiction intolérable entre la loi sur le travail qui met obligatoirement en congé pour huit semaines la femme salariée qui vient d'accoucher et le code des obligations qui ne garantit pas une pleine compensation salariale de cette mise au repos légale. Contradiction encore entre la compétence constitutionnelle impérative «la Confédération institue une assurance maternité» et l'absence de réalisation législative, même si c'est le peuple qui a refusé les projets qui lui furent soumis par référendum. Et argument politique décisif, cette fois-ci, une coalition s'est constituée qui déporte très à droite, isolés, les opposants. Un petit pas pour une politique sociale plus complète peut être franchi; un grand pas en ces temps difficiles, plus réactionnaires que progressistes.

Le «oui» de la gauche, s'il est sans arrière-pensée, ne doit pas être considéré comme allant de soi. Les allocations pour

perte de gain (APG) prendront en charge le coût du congé maternité de 14 semaines. Cette réaffectation des APG signifie qu'une charge qui jusqu'ici était aux frais des employeurs sera supportée paritairement. Dans le régime actuel, où sont appliqués soit le code des obligations, soit des conventions collectives, les employeurs consacrent 350 millions à l'indemnisation du congé maternité. C'est insuffisant puisque les trois quarts des salariées obtiendront, si la loi est acceptée, de meilleures prestations.

Une nouvelle charge pour les employés

Il n'en demeure pas moins qu'une obligation, certes lacunaire, qui était payée par les employeurs seuls, sera supportée aussi par les salariés. Les employeurs y trouveront un avantage, globalement et par branches, si elles occupent une forte main d'œuvre féminine (la coiffure, l'industrie horlogère, le commerce de détail, les banques, la restauration). Néanmoins, cette nouvelle répartition ne chargera pas les sa-

lariés, puisque la cotisation aux APG qu'ils paient déjà suffira à couvrir le coût du congé maternité, sous réserve d'une augmentation minimale, 0,1% dès 2008.

Certes la réaffectation des APG est naturelle. Depuis leur création en 1953, les femmes devaient cotiser quand bien même elles n'étaient pas astreintes aux obligations militaires. Par le congé maternité, l'équité, c'est-à-dire le juste équilibre entre contribution et indemnisation, est rétablie. Avec, comme conséquence, que les salariés participeront désormais paritairement à une charge jusqu'ici exclusivement patronale. C'est l'habileté du projet, qui est un compromis. Personne ne perd et beaucoup gagnent.

Mais, dans l'enthousiasme de la campagne, il est permis de rappeler que le «oui» des salariés et de la gauche est d'autant plus fondé qu'ils font leur part. Du même coup est réfuté l'argument ordinaire des opposants prétendant que la politique sociale se développe au détriment de l'économie qu'on accable de charges nouvelles. ag

Zurich

Les subventions que l'on reçoit sont forcément de bonnes subventions

L'Union démocratique du centre zurichoise est connue pour son assiduité à dénoncer des «gaspillages de fonds publics» prétendus (souvent) ou avérés (parfois). Par contre, ses personnalités ne sont pas en reste lorsqu'il s'agit de percevoir des subventions étatiques et d'en faire un usage peu consciencieux.

L'organisation des paysans

du canton de Zürich a créé en 1999 l'association *Märtplatz Zürbiet* (la place du marché de la région zurichoise), afin de promouvoir la production agricole locale. De nombreuses organisations et membres individuels y ont adhéré, dont le successeur de Christoph Blocher à la présidence de la section cantonale de l'UDC, Peter Good. Sé-

duits, canton et Confédération accordent de généreuses subventions. En pure perte, car l'association vient d'être mise en liquidation.

Des investissements démesurés (notamment dans le marché du lait), la négligence de la surveillance par l'association des paysans et sa tentative de redressement trop tardive ont eu raison de *Märtplatz Zü-*

ribiet. Sous les feux de la critique, le secrétaire du lobby agricole cantonal, qui n'est autre que le président de l'UDC Suisse, Ueli Maurer.

Les ténors de la droite extrême s'en souviendront-ils lors de leur prochain assaut contre les subventions et les «incapables qui les reçoivent»? jcs

Tages-Anzeiger, 25 août 2004.

Vaud et les réfugiés

Au lieu d'expulser des réfugiés désormais enracinés au nom de l'égalité de traitement invoquée par Berne, une bourse de permis humanitaires entre les cantons faciliterait la régularisation de personnes dont le retour au pays est compromis.

Dans une classe sage, celle des cantons appliquant les décisions fédérales en matière d'asile, il y a un trublion, Vaud. Le conseiller fédéral Christoph Blocher s'est plaint que le trublion lui prenait plus de temps que les vingt-deux autres. Mais l'application de la loi doit être la même pour tous, rappelle-t-il. Egalité de traitement.

Vaud fait-il preuve de sensiblerie et le Grand Conseil vaudois, en souhaitant que les décisions de Berne ne soient pas appliquées, piétine-t-il la loyauté confédérale?

On ne sait pas exactement qui sont les 523 réfugiés auxquels un permis de séjour a été refusé. Les médias nous présentent parfois une famille, parfois une jeune fille qui a fait toute sa scolarité dans le canton et qui parle remarquablement bien le français. Tantôt il est question de femmes seules, tantôt de réfugiés venant de Srebrenica. Mais si l'opinion vaudoise a de manière évidente basculé largement au-delà de la

zone d'influence des organisations d'aide aux réfugiés, c'est qu'elle a pris conscience qu'il s'agissait pour l'essentiel de victimes de la guerre du Kosovo et que, se trouvant depuis plusieurs années chez nous, ils y «ont pris racine».

Des retours impossibles

La Suisse a été généreuse dans l'octroi de permis aux victimes de la guerre des Balkans. La condition de cet accueil ouvert était qu'une fois les combats terminés, le retour devrait être exigé. Cette logique s'est révélée souvent inapplicable à cause du brassage des populations, des circonstances économiques et de situations particulières. Et les années passant, les réfugiés se sont intégrés. Une expulsion après sept ou neuf ans de séjour est inhumaine. Et le peuple, sans sensiblerie, entend le témoignage de l'instituteur, du syndic, de l'employeur, des copains de classe et n'accepte pas la décision du juriste qui, à Berne, applique une règle abs-

traite au nom de l'égalité de traitement.

Le Conseil d'Etat semble décidé à faire appliquer par la force les décisions fédérales. Il serait pourtant légitime qu'il refuse de s'aligner. A condition de le faire ouvertement et en motivant chacun de ses refus. Il y a vingt ans, il était admis, y compris par Berne, qu'après quatre ans l'expulsion d'une famille était contraire aux règles d'humanité. Pourquoi cette norme ne serait-elle plus valable aujourd'hui? De surcroît la guerre du Kosovo étant terminée, une régularisation ne risque pas d'être interprétée comme un signe renforçant l'attractivité de la Suisse pour tous les requérants d'asile.

Une bourse de permis humanitaires

En manifestant sa résistance, Vaud peut faire une proposition concrète. Plusieurs cantons n'utilisent pas (ou peu) les permis humanitaires qu'ils pourraient faire valoir. C'est le cas de Zurich. Il serait légitime que soit instituée une bourse de ces permis et que les cantons qui ne les utilisent pas les mettent à disposition des cantons dont la sensibilité est différente. Ce serait une forme concrète de compréhension fédéraliste. Certes, avec un Christoph Blocher au Département de justice et police, cette proposition a peu de chance d'être agréée. Elle mérite pourtant d'être faite. Sur des sujets sensibles une appréciation différenciée par les cantons n'est pas chose nouvelle. On l'a vécu à propos de l'interruption de grossesse. En l'occurrence, elle ne tend pas à obtenir un avantage immérité, elle n'est pas déloyale. La bourse des permis humanitaires exprimerait, ouvertement, cette différence reconnue de sensibilité dans des limites acceptables pour l'autorité fédérale. La résistance du Conseil d'Etat aux décisions de Berne, s'il s'y décidait, y gagnerait d'être assortie d'une proposition fondée. Ce n'est pas le laxisme, ni la sensiblerie qui crée le problème vaudois, mais une autre sensibilité, une différence. Dans un cadre souple autorisant l'échange de permis humanitaires non utilisés, elle pourrait trouver une reconnaissance publique et légale.

La naturalisation dans le canton de Vaud

La nouvelle Constitution vaudoise donne mandat au législateur de prévoir une procédure de naturalisation rapide et gratuite, ainsi qu'une instance de recours (art. 69). Le Grand Conseil examine actuellement un projet du Conseil d'Etat pour une nouvelle loi sur le droit de cité. Principal enjeu du débat: à qui confier la compétence de décision au niveau communal? Jusqu'ici, les conseils communaux ou généraux (autorités délibérantes) étaient compétents. Afin de permettre aux candidats refoulés de connaître la motivation de la décision en application de la jurisprudence du Tribunal fédéral, le Conseil d'Etat souhaite confier cette compétence à la municipalité (autorité exécutive). La commission du Grand Conseil proposait une solution bien vaudoise: créer une commission communale spéciale pour octroyer la naturalisation. Alors que la position du Conseil d'Etat paraissait minoritaire, elle est sortie vainqueur du premier débat. Les députés devront également se pencher sur un autre point central, soit le pouvoir d'examen de l'autorité de recours. Le Conseil d'Etat voudrait lui donner la possibilité de revoir l'appréciation de l'autorité de décision et pas seulement les questions de procédure. Le Tribunal administratif pourrait accorder la naturalisation contre la décision communale, sur la base d'un nouvel examen du dossier.

ad

ag

L'accès aux Hautes écoles en danger

Yves Stalder

Union des étudiant·e·s de Suisse (UNES)

La formation supérieure ferme ses portes aux couches défavorisées de la société. Sans tout résoudre, des bourses mieux dotées ouvriraient davantage les études.

Comme les élus de tous bords se plaisent à le répéter, la «matière grise» est la principale matière première de la Suisse. La présence de main d'œuvre hautement qualifiée, ainsi que l'importante activité de recherche et développement sont des atouts dont le pays ne saurait se passer, ce qui justifie d'importants investissements de l'État dans la formation tertiaire. Mais puisque les Hautes écoles offrent également à leurs étudiants des perspectives financières plus élevées que la moyenne (même si celles-ci dépendent grandement de la filière suivie), nombreux sont ceux qui prétendent que les taxes d'études ne seraient qu'une contribution «équitable» de l'étudiant, vu ses perspectives de bénéfices futurs.

Des acquis culturels et sociaux

C'est oublier un peu vite que le rôle des Hautes écoles ne se limite pas à la production de travailleurs très qualifiés destinés à être employés par les entreprises privées et à des travaux de recherche assurant la compétitivité de notre économie. Leur mission comprend aussi la recherche fondamentale et la formation d'experts aidant la société à réfléchir sur son fonctionnement et son devenir. L'acquis le plus important des diplômés n'est peut-être pas de nature économique mais culturelle et sociale. C'est surtout par rapport à ces derniers aspects que la possibilité d'accès à la formation tertiaire doit être garantie à tous. Cette possibilité d'accès universel se justifie également d'un point de vue financier: les collectivités étant les premiers bailleurs de fonds du système de formation, chacun doit pouvoir y avoir accès, indépendamment de son origine ou de sa situation socio-économique. Or, les taxes d'études sont indéniablement une barrière financière aux études supérieures.

La reproduction des élites

Il est bien connu que des facteurs socio-économiques influencent lourdement les chances d'accès à une formation de haut niveau. On peut citer par exemple le genre: si les femmes représentent aujourd'hui environ la moitié des étudiants, elles sont presque absentes de certaines filières. De plus, la proportion de femmes baisse au fur et à mesure qu'on monte dans la hiérarchie universitaire.

Cependant, l'exemple le plus frappant est sans doute le niveau de formation des parents. Plusieurs études montrent que les enfants de diplômés universitaires sont surreprésentés parmi les étudiants, tandis que les enfants des classes défavorisées n'ont statistiquement que

très peu de chances de décrocher un jour un diplôme décerné par une Haute école. Ce phénomène de reproduction des élites est connu de longue date et n'a été qu'en partie résorbé par la vague de démocratisation des années soixante et suivantes.

Les causes de cette reproduction ne sont évidemment pas uniquement financières. On sait que des éléments culturels notamment jouent aussi un rôle important. Des instruments financiers d'aide aux études comme les bourses ne sauraient donc suffire à assurer des chances d'accès égales pour tous. D'aucuns versent cependant dans l'excès inverse: se basant sur l'échec relatif de la démocratisation des études, ils professent une hausse des taxes d'études, arguant que les taxes basses dont les étudiants bénéficient actuellement provoquent une subvention des classes aisées (dont la majorité des étudiants est issue) par les classes défavorisées (qui paient des impôts mais dont les enfants ne bénéficient pas des possibilités de développement offertes par les Hautes écoles). De même, ils suggèrent le remplacement des bourses d'études par des prêts.

Des bourses plus généreuses

Cela revient à prendre le problème à l'envers. L'impact de l'aspect financier dans la reproduction des élites ne doit pas être minimisé. Le coût de la vie d'un étudiant, s'il n'habite pas chez ses parents, peut être estimé à 22 000 francs par an environ, sans compter les taxes d'études. Même si la Confédération et les cantons décidaient de supprimer les taxes, ainsi que le revendique l'UNES, le coût des études resterait prohibitif pour les jeunes issus de familles modestes. En effet, le montant d'une bourse d'études ne dépasse presque jamais 13 000 francs par an.

Les bourses d'études doivent recevoir plus de moyens. D'après des chiffres de l'Office fédéral de la statistique (se rapportant à l'année 1995) 78% des étudiants travaillent à côté de leurs études et 46% de ces derniers estiment leur activité absolument indispensable pour vivre. La nécessité de travailler pour se financer peut allonger la durée des études ou restreindre le choix des filières, voire faire renoncer les jeunes à étudier dans les cas les plus graves.

En plus de sa fonction sociale, une bourse, en permettant à un étudiant de développer au mieux ses talents dans le domaine qui lui convient est également un investissement. Tout d'abord parce que l'étudiant est un futur contribuable: la collectivité récupérera donc par l'impôt l'argent investi. Mais surtout parce qu'elle aura participé à la création de «matière grise», cette fameuse matière première dont la Suisse a tant besoin. ■

Les opinions exprimées dans la rubrique Forum n'engagent pas la rédaction de DP.

www.vss-unes.ch

Les joies des vrais amateurs

Gymnastique, lutte et tir nourrissent la tradition et les muscles du pays. Loin du professionnalisme et de la compétition effrénés des Jeux olympiques.

Les traditions sportives sont très différentes d'une région du monde à l'autre. Les résultats des Jeux olympiques en sont le reflet. La perpétuation d'anciennes pratiques aristocratiques maintient l'escrime comme un point fort chez les Français et les Italiens, ou l'équitation chez ces mêmes Français ainsi que chez les Allemands. Dans l'arc du Caucase et de la Mer Noire, les sports de force sont privilégiés. Haltérophiles et lutteurs turcs, bulgares, géorgiens ou iraniens s'imposent plus souvent qu'à leur tour, quel que soit l'état de la pharmacopée. Les Australiens nagent et les Finlandais ou les Norvégiens, pour d'évidentes raisons climatiques, sont surtout présents dans les compétitions hivernales.

En Suisse il existe trois sports traditionnels, établis sur tout le territoire depuis le XIX^e siècle: la lutte, la gymnastique et le tir. Leur développement est directement lié à la construction du patriotisme et à la défense du pays. Il fallait former de bons soldats et les fêtes fédérales ou cantonales restent une des expressions les plus traditionnelles de l'helvétisme. La logique

voudrait que la Suisse collectionne les trophées olympiques dans ces trois disciplines. Or ce n'est absolument pas le cas.

Des médailles au compte-gouttes

Nos compatriotes ont certes remporté de nombreuses médailles en 1948 et 1952, mais les sportifs helvétiques bénéficiaient d'une sorte de prime: ils n'avaient pas été fauchés par la guerre, ni subi de sous-alimentation dans leur enfance entre 1939 et 1945, au contraire des représentants des pays voisins. En 1956, la Suisse a boycotté les Jeux pour protester contre l'invasion de la Hongrie par l'armée soviétique. Les Jeux olympiques modernes commencent véritablement à Rome en 1960. Douze éditions se sont déroulées depuis lors. Les Suisses y ont remporté... une seule médaille en gymnastique en 1996, grâce à un Chinois naturalisé (l'or pour Dong Hua Li à Atlanta). Il en va de même pour la lutte (une seule médaille de bronze en 1984 alors que les pays de l'Est avaient boycotté les Jeux). Les tireurs en ont remporté quatre, mais une seule lors des cinq derniers Jeux!

Ces résultats infirment la vieille idée selon laquelle le sport d'élite s'appuie sur le sport de masse. En réalité, dans notre pays, la gymnastique, la lutte et le tir restent largement repliés sur leurs traditions. Visiblement, aucune des fédérations concernées ne cherche à professionnaliser à tout prix ses meilleurs éléments, condition indispensable pour briller dans les grandes compétitions. Ce comportement est après tout respectable. Suffit-il pour éviter les dérives pharmaceutiques? Nous n'en jurerons pas. Nous serions tout de même curieux des résultats que serait capable d'obtenir le vainqueur du jet de la pierre d'Unspunnen, dans l'épreuve du lancer du poids en athlétisme, ou le roi de la fête fédérale de lutte dans une compétition olympique. Ils ne seraient pas forcément très loin des meilleurs. *jpg*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jacques Guyaz (jg)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Alex Dépraz (ad)
André Gavillet (ag)
Charles-F. Pochon (cfp)
Jean-Yves Pidoux (jyp)
Jean Christophe Schwaab (jcs)

Forum:
Yves Stalder (UNES)

Responsable administrative:
Anne Caldelari

Impression:
Presses Centrales Lausanne SA

Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612, 1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40

redaction@domainepublic.ch
administration@domainepublic.ch

www.domainepublic.ch

Tous des ânes !

L'Union démocratique du centre publie en allemand un mensuel officiel baptisé *SVP ja*. Le numéro 7 plaide pour le rejet des quatre projets soumis aux électeurs confédérés le 26 septembre. Le mot d'ordre est complété par l'image d'un joueur de flûte suivi de quatre ânes décidés à voter oui. Après les rats, des ânes. Que vont choisir les agrariens de l'UDC comme prochain animal symbolique pour illustrer leur propagande?

Notons, dans le même journal, la conclusion de l'article du conseiller national zurichois Ernst Schibli (UDC). Pour éviter tout malentendu, nous la citons en version originale: «Die Landwirtschaft der Zukunft wird dem freien Unternehmertum nahe kommen wird aber trotzdem weltweit nicht ohne gewissen staatlichen Schutz überleben».

(L'agriculture de l'avenir sera plus proche de l'esprit de la libre entreprise mais ne subsistera dans le monde entier que grâce à une certaine protection étatique.) cfp

Art, liberté, inceste : hallali pour la culture ?

Pascal Couchepin accuse la culture de militer pour la gauche. C'est oublier que le sens social d'une œuvre tient davantage à sa forme qu'au message politique qu'elle semble véhiculer au premier abord.

A l'occasion de quelques péripéties estivales et cinématographiques, plusieurs interviews de notre ministre de la culture sont parues, qui ne manquent pas d'intérêt. Ainsi, *Le Nouvelliste* a interrogé le chef du Département de l'Intérieur, qui exprime son énervement à propos du rapport entre art et politique. Dans une formule qui fait mouche au point que *Le Courrier*, qui a repris l'entretien, la cite en titre, le conseiller fédéral affirme: «il faut libéraliser la culture de sa relation incestueuse avec la gauche».

Faisons bien sûr la part de l'éventuelle réécriture journalistique. Mais si Pascal Couchepin a déclaré ce qui a été retranscrit, il vaut la peine de s'arrêter sur cette réflexion. D'abord, on relèvera la confusion entre libération et libéralisation. Il faut avoir le nez plongé dans les illusions les plus économistes, dont les économistes eux-mêmes d'ailleurs ne sont plus guère convaincus, pour imaginer que libéraliser l'art aurait une quelconque incidence bénéfique pour la liberté d'expression des artistes. Cela ne signifie évidemment pas non plus (on le sait depuis longtemps) que son étatisation aurait une incidence positive. Mais le moins que l'on puisse dire, c'est que cette étatisation n'est pas menaçante en Suisse.

Ensuite, l'utilisation du terme «inceste» dénote que l'auteur de la formule reconnaît une relation familiale au moment même où il la condamne. Or, la proximité entre l'art et la gauche n'est de loin pas aussi reconnaissable. En particulier, il n'est pas du tout établi que des artistes politiquement profilés produisent des œuvres assorties à leurs positions idéologiques. Les critiques les plus avisés se sont employés à établir cette distinction: on rappellera l'exemple sempiternel de Céline, écrivain inventif ayant défendu des positions plus que réactionnaires. On pourrait aussi évoquer le royalisme de Schönberg, pionnier des révolutions musicales du XX^e siècle.

La qualité artistique d'une œuvre n'est pas vraiment - ou n'est vraiment pas - reliée à l'opinion politique de son auteur. Combien de grands poèmes de gauche et combien de platitudes sentimentales que ne sauve pas leur engagement, combien de pédanteries dogmatiques? Combien de grandes fresques réalistes bourgeoises en littérature ou en cinéma et combien de navets indigestes, combien de feuilletons naïvement héroïques? Comme le disait Adorno, c'est la forme de l'œuvre («contenu social sédimenté») bien plus que le message politique expressément véhiculé par l'œuvre, qui médiatise la signification sociale de l'art.

Engagement

Richard Dindo, dans un article publié dans *Le Temps* et dans le *Tages-Anzeiger*, suggère que le ministre de la culture se trompe d'époque. En effet, les controverses sur l'art engagé remontent à Jean-Paul Sartre, qui écrivait en 1948 dans *Qu'est-ce que la littérature?* que l'écrivain doit s'engager, «parce qu'il est homme». Ce qui, on le voit, n'est pas un motif très spécifique et ne garantit ni la direction de l'engagement ni la qualité de la production artistique.

On pourrait même douter des sympathies de gauche des artistes, tant il est vrai que leur individualisme, lié à la place sociale qui leur est réservée, les conduit à avoir une position plus orientée vers la réussite et la responsabilité individuelles que vers la solidarité collective. C'est dire que la valeur faciale de l'engagement des artistes doit être doublement interrogée. D'abord il ne faut pas la confondre avec la signification des œuvres. Ensuite il s'agit de repérer l'éventuelle différence entre les envolées généreuses d'artistes engagés «parce qu'ils sont hommes» avec des analyses et des positions politiques plus concrètes et substantielles.

Culture et politique

Notre ministre, qui parle aussi de lien «sociologique» entre la culture et la gauche, rétorquera peut-être en invoquant Bourdieu - bien que, à en croire *L'Hebdo*, cet auteur ne fasse pas partie de ses lectures de vacances. Ce dernier a souligné que la culture et l'art sont, comme l'éducation ou la politique, des «champs», structurés en réseaux de positions centrales ou périphériques. L'histoire de l'art peut en effet se décliner en styles ou en genres plus ou moins légitimes et institutionnalisés, en «ismes» qui se combattent et se succèdent, qui sont enseignés dans les académies, reconnus ou non par les pouvoirs scolaires, économiques et politiques, etc. Là encore toutefois, on distinguera la position de l'artiste dans le champ, la signification de ses œuvres, et la couleur politique de l'ensemble. L'hypothèse ministérielle semble être que le centre de gravité du champ culturel est à gauche et que donc ce sont des artistes de gauche qui reçoivent plus d'argent et des œuvres de gauche qui sont produites grâce au soutien de l'État - alors que celui-ci n'est pas à gauche. Mais, nous l'avons vu, ces propositions ne résistent pas à un examen minutieux; et l'une d'elles serait-elle vraie, le lien entre elles est rien moins qu'avéré.

On notera enfin une certaine myopie... politique dans le propos du conseiller fédéral. Dans les analyses qu'ils font de leur milieu, les artistes sont certes eux-mêmes enclins au «double registre de valeurs»: s'ils s'entraident au sein d'un groupe, ils sont sûrs de faire preuve de solidarité; au contraire, s'ils repèrent la même solidarité dans un groupe concurrent, ils sont certains d'y déceler la preuve d'affreux comportements claniques. Mais si ces alliances et défiances sont fréquentes dans les milieux artistiques, elles ne se déclinent pas en termes politiques. C'est dans le monde politique qu'elles se décrivent de cette manière! A l'heure où, selon les dernières informations, Monsieur le Ministre fait le ménage dans l'administration fédérale de la culture, s'effaroucherait-il devant les réseaux artistiques parce qu'il ne les connaît pas - alors qu'en revanche, il connaît et maîtrise si bien la vision politicienne du monde qu'il la projette sur toute autre sorte de regroupement? *jyp*